



10089513



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14 SEP. 2016

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

Nos réf : CS S:\SEEVAC\DEAC\Electricite\approbation art 24-  
réseaux\_privés\30-28-EnertragBeauceV\_Marville\1609 diff  
appro.od\2016-900

Affaire suivie par : Christelle STEPIEN  
Christelle.stepien@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 36 17 46 25 - Fax : 02 36 17 46 02

Courriel : seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le

- 5 SEP. 2016

Le Directeur régional

à

Monsieur le Directeur  
ENERTRAG BEAUCE V  
CAP CERGY BAT B  
4-6 rue des Chauffours  
95015 CERGY

**Objet : Création d'un ouvrage privé raccordant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien de Marville-Moutiers-Brûlé (articles R.323-26, R.327-27 et R.323-40 du code de l'énergie)**

### APPROBATION DE PROJET DE TRAVAUX

Articles R.323-26, R.323-27 et R.323-40 du code de l'énergie

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre demande d'approbation de projet de travaux mentionné en objet en date du 29 juin 2016, vous trouverez ci-joint la décision correspondante.

Je vous précise que cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant son affichage ou sa notification à la ENERTRAG BEAUCE V.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service Evaluation, Énergie et  
Valorisation de la Connaissance

Olivier CLERICY LANTA

PJ : 1 décision

Copie à : UD 28



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU  
ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE LIVRAISON DU  
PARC EOLIEN DE MARVILLE MOUTIERS BRULE**

COMMUNE : MARVILLE MOUTIERS BRULE (28)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R.323-26 à R.323-27 et R.323-40 ;

VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la demande présentée le 29 juin 2016 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant du maître d'ouvrage de la société ENERTRAG BEAUCE V et le dossier annexé relatif au projet ;

VU tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire du maire et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 4 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet d'Eure-et-Loir au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 27 août 2014 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 22 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société ENERTRAG BEAUCE V est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

## ARRETE

Article 1 : Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé raccordant les éoliennes au poste de livraison du parc éolien de Marville-Moutiers-Brûlé, sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé est approuvé.

À charge pour ENERTRAG BEAUCE V de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à ENERTRAG BEAUCE V .

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué par le maître d'ouvrage lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa notification à la ENERTRAG BEAUCE V, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et le maire de Marville-Moutiers-Brûlé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché deux mois en mairie de Marville-Moutiers-Brûlé.

Orléans, le            - 5 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service Évaluation, Énergie et  
Valorisation de la Connaissance



Olivier CLERICY LANTA

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE  
LIVRAISON DU PARC EOLIEN DE MARVILLE MOUTIERS BRULE**

Une consultation du maire et des services concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 4 juillet 2016. Conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- Mairie de Marville-Moutiers-Brûlé
- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
- ENEDIS
- RTE